



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit mars, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du treize mars deux mil vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

Présents : Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Monsieur Franck COUDRAY, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Madame Marie BADIER, Monsieur Stéphane ALLAIS, Monsieur Sylvain FLOGNY, Madame Nicole MANGOT

Absents excusés : Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Monsieur Daniel MAHE (donne pouvoir à Madame Monique BARRIERE), Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Annie COURCY (donne pouvoir à Madame Martine RENAUD)

Absents : Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Eric FERAUD, Madame Caroline BOURGUE, Monsieur Flavien GENDRON

Secrétaire de séance : Monsieur Franck COUDRAY

Date de la convocation : 13/03/2025	Nombre de votants	12
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	Bulletins blancs	00
23	Abstentions	00
Nombre de membres en exercice	Suffrages exprimés	12
18	Pour	12
Nombre de membres présents	10	
10	Contre	00
Nombre de procuration	02	

25.18 - Autorisation d'engagement, de mandatement et de liquidation des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

Rapporteur : Madame Martine RENAUD

Conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits éligibles ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption dudit budget.

Préalablement, il convient que le Conseil Municipal l'y autorise, en précisant le montant et l'affectation des crédits. Ceux-ci seront inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation du Conseil Municipal n'étant valable que jusqu'à cette date.

Dans cette perspective, par délibération du 17 décembre 2024, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider des dépenses d'investissement, pour un montant global de 701 500 euros, avant le vote du budget primitif 2025. Cette autorisation portait notamment sur l'engagement de la dépense relative aux travaux d'aménagement du tronçon « nord » de la rue de l'Eglise.

Suite à la décision du Conseil Municipal d'ajouter au périmètre de ces travaux l'aménagement le tronçon « sud » de cette rue, depuis le carrefour avec la rue des Cluzeaux jusqu'à celui avec la rue de l'Aubreçay, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses y afférent, avant le vote du budget primitif prévu le 25 mars 2025, comme suit :

- Autorisation d'engager, mandater et liquider des dépenses relatives aux travaux de la rue de l'église : 600 000.00€, au chapitre 21 (compte 2151)
- Retirer l'autorisation d'engager, mandater et liquider qui avait été accordée, afin de ne pas excéder la limite du quart des crédits d'investissement ouverts en 2024 :
 - o Au compte 2128 - chapitre 21 « autres agencements et aménagements » : - 65 000€
 - o Au compte 21351 - chapitre 21 « installations générales, agencements des constructions » : - 100 000€
 - o Au compte 2315 - chapitre 23 « installations, matériel et outillage technique » : -300 000€.

Dès lors, le cumul des autorisations prévues par la délibération du 17 décembre 2024 et de la présente délibération s'élève à 836 500€ soit 24,96% des crédits d'investissement ouverts en 2024.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et L.2322-2,

Considérant la nécessité, dans un souci de bonne administration et de gestion des affaires courantes urgentes, d'ouvrir un certain nombre de crédits d'investissement jusqu'au vote du budget pour l'exercice 2025,

Considérant les autorisations d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement accordées à Monsieur le Maire par délibération n°24.86 du 17 décembre 2024, qui s'élevaient à 701 500€,

Considérant les délibérations n°25.16 et 25.17 du 18 mars 2025, relatives au transfert temporaire, à la commune, de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la rue de l'Eglise (voirie et création d'une liaison cyclable structurante),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissements suivantes au titre de l'exercice budgétaire 2025, avant le vote du budget primitif 2025 : 600 000.00€, au chapitre 21 (compte 2151) ;

- **RETIRE**, à compter de ce jour, les autorisations d'engagement suivantes accordées à Monsieur le Maire par délibération du 17 décembre 2024 :

- o Au compte 2128 - chapitre 21 « autres agencements et aménagements » : - 65 000€
- o Au compte 21351 - chapitre 21 « installations générales, agencements des constructions » : -100 000€
- o Au compte 2315 - chapitre 23 « installations, matériel et outillage technique » : - 300 000€.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Marsilly, le 19 mars 2025,

Le Maire, Président de séance,
Hervé PINEAU



Le Secrétaire de séance,
Franck COUDRAY